

- Inscrivez l'année d'imposition visée dans les cases ci-dessus.
- Utilisez cette annexe pour calculer les gains en capital sur les dons faits après le 18 février 1997 et avant janvier 2002 à des donataires reconnus, autres que des fondations privées, pour les immobilisations suivantes :
 - des actions, des titres de créances et des actions cotées à une bourse de valeurs prescrites;
 - des actions d'une corporation de fonds commun de placement;
 - des unités d'une fiducie de fonds commun de placement;
 - des participations dans un fonds réservé;
 - des titres de créances prescrits.
- Les bourses de valeurs prescrites visées sont celles de Winnipeg, de Montréal, de l'Alberta, de Toronto et de Vancouver, ainsi que certaines bourses étrangères.
- Si la fiducie a rempli et envoyé un formulaire 94-115, indiquez la réduction des gains en capital pour toutes actions ou unités d'une entité intermédiaire que la fiducie a données (par exemple, des unités ou des actions d'une fiducie de fonds commun de placement) à la ligne 163, et non à la ligne 114 de l'annexe 1, *Dispositions d'immobilisations*.
- Pour connaître la définition de « donataire reconnu » et « entité intermédiaire », et pour savoir comment calculer la réduction à la ligne 163, consultez le guide intitulé *Gains en capital*.
- Si la fiducie a une année d'imposition qui se termine en 2001 et a eu des gains en capital pour cette année résultant de dons faits **avant le 18 octobre 2000**, utilisez la version 2000 de l'annexe 1A, ainsi que de l'annexe 1, et suivez les instructions du chapitre 3 de la version 2000 du guide *T3 – Guide des fiducies*.
- Joignez tous les reçus à la déclaration.

(1) Année de l'acquisition	(2) Produit de disposition	(3) Prix de base rajusté	(4) Dépenses effectuées relatives aux dispositions	(5) Gain (colonne 2 moins colonnes 3 et 4)
-------------------------------	-------------------------------	-----------------------------	---	---

Actions et unités

Nombre	Nom de la société ou du fonds et catégorie d'actions											
Total										1511 ●	1512 ●	151

Autres biens

Valeur nominale	Date d'échéance			Nom de l'émetteur								
	Année	Mois	Jour									
Total										1521 ●	1522 ●	152

Réduction des gains en capital relative aux entités intermédiaires (s'applique aux entités comprises à la ligne 151)	1630 ●	–		163
Total partiel (ligne 151 plus ligne 152 moins ligne 163)		=		165
Gains en capital rajustés résultant du don de certaines immobilisations (ligne 165 multipliée par 50 %)				
Inscrivez ce montant à la ligne 119 de l'annexe 1.				195